

Echelle : 1/3000

-  Bât
-  Limites parcellaires

1. ZONAGE

-  Ua : zone urbaine à caractère ancien avec possibilité d'implanter les constructions en limite d'emprise publique
-  Ub : zone urbanisée à caractère résidentiel
-  Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
-  Uspr : centre-ville de Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable
-  Uh : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
-  Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
-  Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
-  Uza : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
-  Uzc : zone urbaine à dominante d'activités économiques et devant respecter les dispositions de l'OAP Commerce
-  2AU : zone à urbaniser à long terme
-  AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat
-  AUZ : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
-  AUE : zone à urbaniser à dominante d'équipements publics
-  A : zone agricole
-  Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
-  Ah : secteur de hameau constitué en zone agricole
-  Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères

-  Az : secteur agricole au sein duquel la vente de biens et produits agricoles est autorisée
-  N : zone naturelle
-  Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
-  Ni : secteur bâti en zone naturelle, inconstructibles (hors réhabilitation de l'existant) en raison du risque d'inondation par débordement de la Seine
-  Ni : secteur bâti en zone naturelle, inconstructibles (hors réhabilitation de l'existant) en raison du risque d'inondation par débordement de la Seine
-  Nj : secteur de jardin
-  Ng : zone dédiée à l'accueil des gens du voyage
-  Nl : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques
-  Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères

2. INDICATIONS DIVERSES

-  Emplacement réservé (L.151-41 CU)
-  Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
-  Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
-  Voie où l'implantation des constructions devra se faire en limite de l'emprise publique (L.151-17 CU)
-  Linéaires commerciaux n°1 : protection des linéaires constitués des sous-destinations "artisanat et commerces de détails" et "restauration" (R.151-37, 4° CU)
-  Linéaires commerciaux n°2 : protection des linéaires constitués de la destination "Commerces et activités de services" et des sous-destinations correspondantes (R.151-37, 4° CU)
-  Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
-  Cimetière
-  Bâtiment non référencé au cadastre



